



# FLASH INFO PNC



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

8 décembre 2020 #310



## OÙ EN SOMMES NOUS ?

### ✈️ AVENANT 5 : Ordre de priorité lors de licenciement PNC

En cas de licenciement, l'ordre des licenciements se fait dans l'ordre inverse de la liste d'ancienneté (du plus jeune au plus ancien).

En cas d'égalité d'ancienneté (certains d'entre nous ont la même date d'ancienneté car leur date de contrat correspondait à leur date d'entrée en stage), ce sont les critères légaux qui sont retenus (situation familiale, handicap) **pour les départager.**

**Le critère relatif aux qualités professionnelles ne pourra pas être retenu. La Direction ne pourra pas choisir qui elle veut licencier ou qui elle veut garder en cas d'égalité d'ancienneté.**

### ✈️ L'Activité Partielle Longue Durée

Depuis le mois de mars, **nous sommes en Activité Partielle (chômage partiel) pour raison sanitaire.** Cette disposition **se termine à la fin de l'année.**

Les PNC pourraient être gérés par un régime d'APLD (**Activité Partielle Longue Durée**) **si un accord était trouvé** ou par le régime d'Activité Partielle de droit commun en cas d'absence d'accord.

Il semblerait que l'Activité Partielle de droit commun soit moins intéressante mais, à ce jour, le décret d'application n'existe pas pour les PNC. Il est donc difficile d'avoir une vision objective.

Par contre, son application ne durerait que 6 mois. Au-delà de ces 6 mois, HOP! payerait les salaires et **les cotisations CRPN.**

Cela fait presque **un an que nous perdons des cotisations CRPN** et à la veille du PDV-PSE, cela pourrait avoir un impact direct sur notre population. Certains **PNC ne pourraient pas prendre le PDV car leur pension ne serait pas suffisante** suite à cette perte de cotisations, **entraînant le licenciement de certains de nos collègues.**

L'accord APLD est très important côté Direction car il permet l'économie de plusieurs dizaines de millions d'euros. **AIR FRANCE va même jusqu'à s'immiscer dans nos négociations.** Vous comprendrez donc la pression qu'ils mettent sur les Organisations Syndicales pour obtenir cet accord.



Alors que certains s'empressaient de signer cet accord, l'UNAC et le SNPNC oeuvrent aussi bien chez AIR FRANCE que chez HOP! pour avoir la garantie du maintien des cotisations CRPN en cas d'accord APLD.

L'UNAC et le SNPNC ont obtenu le report de la mise à signature de cet accord pour se laisser du temps et être sûrs que les cotisations seront payées **INTÉGRALEMENT**. La mise à signature sera donc calée sur le même calendrier que celui d'AIR FRANCE. Réponse mi-décembre.

## PDV-PSE

Cet accord est directement **lié à l'accord APLD**. Le législateur **interdit tout licenciement durant la durée de l'APLD** (sauf si l'entreprise rembourse les indemnités perçues pour le salarié licencié). S'il y a un accord APLD chez HOP!, la Direction ne pourra donc pas licencier avant janvier 2023 au lieu d'octobre 2022 comme initialement prévu.

Et voici comment la Direction de HOP! se prend les pieds dans le tapis dans le calendrier qu'elle a elle-même mis en place. Quand on est bon, on est bon...

Même si la Direction a fermé le ban des négociations, **des discussions sont toujours en cours, nous faisons notre maximum pour faire évoluer le texte**. Le texte définitif devrait donc être présenté prochainement.

## Accord fermeture des bases

L'UNAC se bat depuis le début contre le PDV-PSE et la fermeture des bases. La Direction a d'ailleurs introduit les procédures d'accompagnement de fermeture des bases dès le premier projet de texte du PDV-PSE.

Ainsi, la **Direction ne respecte pas la Convention PNC** qui prévoit de négocier les modalités de fermeture des bases dans le cadre de la convention PNC. **IL N'Y A JAMAIS EU DE RÉUNIONS DANS CE CADRE !**

Suite aux différents recours du Service Juridique de l'UNAC, la Direction met à signature un avenant à la Convention PNC pour tenter de se mettre dans la légalité ! Elle rajoute une prime de 500€ pendant 8 mois dans le but de s'attirer la signature des Organisations Syndicales (les autres dispositions existant déjà dans le PDV-PSE) !

De plus, aucune fermeture officielle de base n'a encore été présentée au Comité Social et Économique. Rien ne presse ! Pourquoi jouer le jeu de la Direction ?

**Signer cet accord signifie adhérer à la fermeture des bases et au PDV-PSE associé !**

Par ailleurs, cela fragiliserait tout recours juridique ultérieur.

L'UNAC refuse de VENDRE, de SACRIFIER les PNC HOP! et de subir un plan qui ne respecte RIEN !

**NOUS CONTINUERONS À UTILISER TOUS LES MOYENS JURIDIQUES À NOTRE DISPOSITION POUR LUTTER CONTRE CE PDV-PSE ET OBTENIR DES CONDITIONS DE RECLASSEMENT DIGNES DES PNC HOP!**



Marine TIFFAY  
06 83 38 56 80

[marine@unachop.com](mailto:marine@unachop.com)



Rodolphe AUCLIN  
06 82 01 23 04

[rodolphe@unachop.com](mailto:rodolphe@unachop.com)



Severine PELLAUDIN  
06 68 07 32 18

[sepellaudin@hop.fr](mailto:sepellaudin@hop.fr)